



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté-Égalité-Fraternité

Ville de Teyran

Département de l'Hérault

**Extrait du registre
des procès-verbaux du Conseil Municipal
Séance du 21 septembre 2017**

Nombre de conseillers en exercice : 27

Par suite d'une convocation en date du 15 septembre 2017, les membres composant le Conseil Municipal de Teyran se sont réunis à la Mairie de Teyran, le jeudi 21 septembre 2017 sous la présidence de Monsieur Éric BASCOU, Maire de Teyran.

Étaient présents : Éric BASCOU, Édouard DE COLLE, Françoise GALLAS, Philippe SECONDY, Patrick ROCHER, Bernadette ORGEVAL, Sylvie CAMALON, Maurice GODÉ, Marie-Agnès RÉMY, Albert BOURRUST, Odile VELAY, Guilhem SERRE, Sophie LANNI, Christelle POYO, Brigitte BOUSQUET, Laurent BILLY, Nathalie BEDOS-BAILLAT, Brigitte HOURTAL, Guy GLEIZES, Monique BERTOLETTI, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient absents et ayant donné procuration : Nicole DUPRAT à Édouard DE COLLE, Huguette LABALME à Odile VELAY, Maurice OUAZANA à Françoise GALLAS, Olivier LAHOUSSE à Sylvie CAMALON, Éric CHAILLAN à Éric BASCOU, Philippe TOIROT à Monique BERTOLETTI.

Absent : Salvator D'AURIA

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire choisi parmi les membres du conseil.

Bernadette ORGEVAL est désignée à l'unanimité pour remplir cette fonction.

Monsieur BASCOU adresse ses remerciements et ses félicitations à toutes les personnes impliquées dans l'organisation des journées du patrimoine.

Le Président de séance fait la lecture de l'ordre du jour.

1- Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 11 juillet 2017

À l'unanimité, le Conseil municipal approuve le procès-verbal du 11 juillet 2017.

2- Communication du rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des Comptes sur les exercices 2011 et suivants de la Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup (CCGPSL)

Rapporteur : Édouard DE COLLE

La Chambre régionale des Comptes a examiné la gestion de la CCGPSL pour les exercices 2011 et suivants selon les termes de l'article L.211-8 du code des juridictions financières.

L'examen a donné lieu à quatre recommandations reprises en annexe à la note de synthèse concernant :

- l'élaboration obligatoire d'un rapport sur les mutualisations des services qui soit conforme aux dispositions de l'article L. 5311-39-1 du CGCT. Il s'agit de renforcer la qualité de l'information financière,
- la mise en conformité de l'état de l'actif avec l'inventaire comptable. Il n'y a pas d'adéquation entre l'inventaire physique et sa traduction,
- l'harmonisation des documents présentés au conseil communautaire en matière d'effectif,
- l'obtention auprès du délégataire (du centre aquatique) des comptes rendus d'activités conformes aux dispositions des articles L. 1411-3 et R. 1411-7 du CGCT ainsi qu'à celles des articles 29 à 31 du contrat de délégation de service public.

La Chambre régionale des Comptes après avoir examiné les explications transmises par la CCGPSL a précisé qu'il y avait une prise en compte et un début de résolution pour les trois premières recommandations mais rien pour l'instant concernant la quatrième.

Dans sa globalité, le contrôle de la Chambre régionale des Comptes aborde les quatre thèmes suivants : la situation financière de la collectivité, les ressources humaines, l'office du tourisme, les conditions de réalisation et d'exploitation du centre nautique.

Pour l'essentiel, sur les quatre thèmes abordés, la chambre émet les observations suivantes :

Concernant la situation financière :

La Chambre a relevé une augmentation des charges de gestion de +6.6 % en moyenne annuelle contre une progression de +5.1 % des produits. Cette augmentation est consécutive pour une bonne partie à la mise en service de la piscine.

La conséquence du décalage entre dépenses et recettes, a été une baisse de la Capacité d'autofinancement (CAF) brute, -2 % sur la période 2011-2015, mais plus encore de la CAF nette, -6.7 % sur la même période en raison du remboursement de l'annuité de dette qui a augmenté de 11.3 % en moyenne annuelle.

Si cette situation perdure, en l'absence d'autofinancement, la communauté aura des difficultés à investir sans recourir à de nouveaux emprunts.

Concernant les ressources humaines : la chambre préconise l'harmonisation des documents présentés à l'assemblée délibérante en matière d'effectifs et de données financières

Concernant l'office du tourisme : la chambre indique que l'office du tourisme intercommunal peut percevoir le produit de la taxe de séjour. Après avoir analysé la situation financière de la structure (pas d'endettement, un fonds de roulement dépassant les 90 jours et un résultat largement excédentaire), la Chambre préconise à la Communauté de communes de limiter le montant de son engagement financier (526 250 € en 2015).

La piscine intercommunale :

La construction du centre aquatique intercommunal à St Mathieu de Trévières, au travers d'un Partenariat Public-Privé, a été décidée sans que l'assemblée délibérante n'ait pu analyser la soutenabilité (sic) budgétaire du montage prévu par l'article L. 1414-10 du CGCT. Ce contrat ne répond pas au critère de complexité invoqué pour recourir à cette procédure, il ne comporte pas de matrice de risques. Le loyer financier correspond à un financement de 8 629 411,38 € HT par le partenaire, dont le remboursement par la communauté de communes s'étale sur 20 ans (2014-2034), soit 352 845.64 € annuels.

Concernant l'exploitation, elle a été confiée pour six ans à la société Vert Marine dans le cadre d'une délégation de service publique. La chambre a relevé que les rapports d'activité que doit établir le délégataire demeurent incomplets.

De 2014 à 2015, la fréquentation est en progression de 22.2 % mais reste inférieure de 57.5 % aux prévisions. L'exploitation de la piscine s'est traduite par un résultat net négatif de 11 157 € en 2014 et positif de 1 899 € en 2015. Au total, le coût pour la communauté de communes s'élève à environ 900 000 € par an. À cela s'ajoute le coût des aménagements extérieurs, autofinancés, d'un montant de 1 M€ HT.

Monsieur BASCOU précise que la synthèse n'est pas une retranscription exacte de la feuille de synthèse fournie par Communauté de Communes du Grand Pic-Saint-Loup. Il est apparu normal de compléter cette synthèse d'une relecture plus objective de ce rapport. Beaucoup de discussions ont eu lieu l'année dernière sur le budget et, cette année, de nouvelles discussions vont être engagées. Les taxes de séjour et la suppression de l'abattement général à la base pourront apporter des recettes supplémentaires à l'intercommunalité, ce qui devrait lui éviter d'augmenter les taux d'imposition.

L'assemblée délibérante prend acte du rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des Comptes sur les exercices 2011 et suivants de la Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup.

3- Règlement d'attribution des lots en primo-accession du Lotissement Saint-Martin

Rapporteur : Éric BASCOU

Éric BASCOU rappelle à l'assemblée délibérante que par délibération en date du 27 octobre 2016, le Conseil municipal a autorisé le Maire à acquérir la propriété de M. et Mme SOUVESTRE, cadastrée C304 d'une superficie de 2150 m² située rue Saint Martin. Le projet de lotissement consistait à diviser la parcelle en 4 lots dont le bâti existant, puis à revendre les nouveaux lots ainsi créés. Le découpage parcellaire a été réalisé et les nouvelles parcelles sont désormais cadastrées.

Éric BASCOU rappelle que le 11 juillet 2017, le Conseil municipal a autorisé la vente des quatre lots ainsi découpés : un lot composé de la maison existante, un lot en terrain libre et 2 lots en terrain primo-accession.

Dans un souci d'équité et vu les conditions avantageuses de la vente des lots en primo-accession, un règlement d'attribution a été conçu afin de déterminer les modalités de candidatures et d'attribution.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver ce règlement et de valider le document.

Par 25 voix pour et 1 abstention (Monique Bertoletti), le Conseil municipal approuve le règlement d'attribution des lots en primo-accession du Lotissement Saint-Martin.

4- Convention de participation pour le risque prévoyance avec le Centre de Gestion de la FPT 34

Rapporteur : Philippe SECONDY

Le 6^{ème} alinéa de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 donne la possibilité aux centres de gestion de conclure, pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent, une convention de participation pour le risque prévoyance (incapacité de travail, invalidité, décès, perte de retraite).

Cette convention de participation, appliquée depuis le 1^{er} janvier 2013 pour une durée de six ans, arrivera à son terme le 31 décembre 2018. Par conséquent, afin de maintenir la possibilité d'adhérer à la Protection Sociale Complémentaire portant sur le risque prévoyance, une nouvelle convention doit être conclue en vue d'une prise d'effet au 1^{er} janvier 2019. Dans cette optique le CDG 34 va lancer prochainement une nouvelle procédure de mise en concurrence. Les centres de gestion ne peuvent pas prendre l'initiative d'une mise en concurrence pour la conclusion d'une convention de participation sans avoir reçu mandat de collectivités territoriales et d'établissements publics locaux.

Philippe SECONDY précise que l'adhésion à ce groupement de commandes permettra d'obtenir un tarif négocié préférentiel.

Il est donc proposé au Conseil municipal de donner mandat au CDG 34 pour organiser cette procédure de mise en concurrence.

À l'unanimité, le Conseil Municipal décide de donner mandat au Centre de gestion de l'Hérault pour organiser une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation relative au risque prévoyance qui prendra effet le 1^{er} janvier 2019.

5- Création de postes – Mise à jour du tableau des effectifs

Rapporteur : Philippe SECONDY

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant le tableau des effectifs de la mairie de Teyran et afin de garantir le bon fonctionnement du service, il est proposé d'approuver la création d'un poste d'Adjoint Territorial du Patrimoine Principal de 2^{ème} classe à temps complet.

Il est précisé que cette décision ne s'accompagnera pas d'augmentation des effectifs. Il sera donc proposé lors d'un Conseil municipal ultérieur de procéder à la suppression du poste qui sera devenu vacant.

À l'unanimité, le Conseil Municipal autorise la création d'un poste d'Adjoint Territorial du Patrimoine Principal de 2^{ème} classe à temps complet et précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2017.

6- Rapport annuel d'activités de l'exercice 2016 de la Communauté de Communes du Grand Pic Saint-Loup

Rapporteur : Bernadette ORGEVAL

La Communauté de Communes du Grand Pic Saint-Loup a transmis le rapport annuel d'activité de l'exercice 2016 aux Communes membres. Il est proposé au Conseil municipal de prendre acte de ce document.

Le Conseil municipal prend acte du rapport annuel d'activités de l'exercice 2016 de la Communauté de Communes du Grand Pic Saint-Loup.

7- Rapport d'activités de l'exercice 2016 du Syndicat Mixte Garrigues Campagne (SMGC) sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable

Rapporteur : Éric BASCOU

Le Syndicat Mixte Garrigues Campagne a transmis, aux communes membres, le rapport annuel d'activités de l'exercice 2016 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable. Il est proposé au Conseil municipal de prendre acte de ce document.

Éric BASCOU précise quelques éléments essentiels à retenir de ce rapport. 24 communes sont actuellement desservies. En 2016, le nombre d'abonnés a augmenté de manière régulière (16 abonnés de plus pour Teyran). 280 branchements au plomb ont été retirés et 123 fuites réparées. Pour l'eau à la sortie des forages, les 14 analyses microbiologiques réalisées en 2016 et les 1313 analyses physico-chimiques sont conformes. Pour l'eau distribuée en 2016, il y a eu 342 analyses microbiologiques réalisées et 3782 analyses physico-chimiques. Il y a eu un seul dépassement des limites de qualité (plomb mesuré à 13µg/L à Castelnaud pour 10µg/L max. Contre analyse OK par la suite). Des dépassements aux références de qualité ont parfois été observés, cela ne concerne pas la santé des consommateurs (conductivité, température...). Le prix est de 1,76 €/m³. Les interruptions de service ont été de l'ordre de 1,37/1000 abonnés et les réclamations de 0.21/1000 abonnés. Parmi les travaux neufs, en particulier, le réservoir du Mas de Caylus à Castelnaud le lez a été réalisé.

Le Conseil municipal prend acte du rapport annuel du Président du Syndicat Mixte Garrigues Campagne sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'année 2016.

8- Rapport d'activités de l'exercice 2016 du Syndicat Mixte Garrigues Campagne (SMGC) sur la compétence de l'eau brute à la carte

Rapporteur : Éric BASCOU

Le Syndicat Mixte Garrigues Campagne a transmis, aux communes membres, le rapport annuel d'activités de l'exercice 2016 sur la compétence de l'eau brute à la carte. Il est proposé au Conseil municipal de prendre acte de ce document.

Éric BASCOU précise quelques éléments essentiels à retenir de ce rapport. Il existe 3 types d'utilisateurs : les agriculteurs, les particuliers/collectivités et les services de défense contre l'incendie dans les zones naturelles. Le rendement du réseau d'eau brute est de 82,76 %. Une faible augmentation du nombre d'usagers a été constatée : 25 usagers en plus. Le prix d'achat connaît une hausse de la part de BRL, il passe par exemple de 20,50 cts à 20,83 cts / m³ en eau agricole, mais le prix reste stable à la revente soit 56 cts/m³ pour les particuliers, 45cts/m³ pour les usagers semi-agricoles, et 15 cts/m³ pour les usagers agricoles. Le compte est excédentaire en fonctionnement de 122 000 €.

Le Conseil municipal prend acte du rapport d'activité annuel du Syndicat Mixte Garrigues Campagne sur l'exercice de la compétence de l'eau brute à la carte au titre de l'exercice 2016.

9- Approbation du rapport de la CLECT du 27 juin 2017

Rapporteur : Édouard DE COLLE

Lors de la séance du 27 juin 2017, Alain BARBE, Président de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges de la Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup, a présenté le projet de rapport d'évaluation des charges transférées. Ce dernier a été débattu et approuvé par la commission.

Le rapport de la CLECT comporte deux thématiques :

- le transfert des Zones d'Activités Économiques communales à la Communauté de communes du GPSL, conformément à la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et à l'obligation de la communauté de communes d'assurer la compétence « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ».
- le reversement de 30 % du produit intercommunal de l'imposition forfaitaire pour les entreprises de réseaux, aux communes accueillant des centrales de production d'électricité d'origine photovoltaïque d'une puissance supérieure à 100 kilowatts crête au titre des nuisances générées par ces installations.

Édouard De Colle précise que Teyran est concerné par ces deux thématiques :

- Concernant le transfert des zones d'activités économiques.

Le rapport de la commission reprend le descriptif des travaux menés par Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup en liaison avec un bureau d'étude pour définir les modalités des transferts. La difficulté venait du fait qu'il n'y a pas de définition légale d'une zone d'activité économique et qu'il a fallu s'en remettre à des recherches documentaires pour permettre de dégager trois scénarios possibles de transfert. C'est le scénario n° 3 qui a été retenu.

Ce scénario prend en considération les éléments suivants : la voirie, les trottoirs, les espaces verts, les candélabres et la signalétique ainsi que les modalités de définition, de réfection, d'entretien et de remplacement selon le type d'élément.

Deux zones d'activités sur la commune seront transférées : la zone Assas-Teyran (déchetterie, carrière), la communauté récupère la voirie qui dessert la déchetterie et la carrière compte tenu du trafic PL important ; la zone Teyran Nord, zone artisanale actuelle. Il s'agit d'un transfert total.

Sur la base d'interventions planifiées sur une période de 30 ans, il a été calculé pour l'ensemble des éléments transférés, une grille de coût en fonction de la nature de l'intervention. La participation financière de la commune est ramenée à un forfait annuel qui s'élève à 3 140 € pour la zone Assas-Teyran et à 24 873 € pour la zone Teyran Nord.

Soit une participation financière de 28 013 € qui seront déduits de notre attribution de compensation.

- Concernant le reversement de 30 % de l'imposition forfaitaire :

Sur les 433 € d'imposition payée à la Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup par l'entreprise installée sur Teyran, nous allons récupérer 130 € (30 % de 433 €). Notre attribution de compensation qui est de 338 859 € en 2017 sera donc augmentée de 130 €.

En tenant compte des réajustements ci-dessus, l'attribution de compensation que nous verse la Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup passera de 338 859 € actuellement à 310 976 € en 2018 ($338\ 859 + 130 - 28\ 013 = 310\ 976$ €)

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le rapport de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges.

À l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le rapport de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

10- Election d'un adjoint suite à la démission de Martine Cheylan

Rapporteur : Éric BASCOU

En date du 26 juin 2017, M. Le Préfet de l'Hérault a pris acte de la démission de Mme Martine Cheylan à compter du 1er juin 2017.

Suite à cette démission, le Conseil municipal peut :

- supprimer ce poste d'adjoint devenu vacant ou,
- procéder à la nomination d'un nouvel adjoint avec la possibilité de l'inscrire soit au dernier rang du tableau des adjoints, soit au même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant.

Il est proposé au Conseil municipal de conserver le poste d'adjoint et de procéder à sa désignation au même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant. Le vote aura lieu au scrutin de liste à bulletins secrets.

L'assemblée délibérante a procédé au vote à bulletins secrets.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de votants : 26

Nombre de bulletins dans l'urne : 26

A obtenu :

- Mme Odile VELAY : 24 voix

Bulletin blanc : 1

Bulletin nul : 1

Madame Odile VELAY, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée 5^{ème} adjointe, déléguée à l'urbanisme et aux transports et a été immédiatement installée dans ses fonctions.

Monsieur Éric BASCOU annonce que Madame Huguette LABALME est désignée pour être désormais Conseillère déléguée à l'action sociale.

11- Modification des statuts de la Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup (CCGPSL)

Rapporteur : **Éric BASCOU**

Avant tout, Monsieur BASCOU précise qu'une erreur s'est glissée dans la note de synthèse et que, parmi les compétences listées, il faut supprimer celle qui concerne la « politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées » pour en conserver 9.

A partir du 1^{er} janvier 2018, la loi NOTRe impose aux EPCI d'exercer 9 compétences parmi 12 afin de pouvoir bénéficier de la DGF bonifiée. Afin de répondre aux exigences de l'article L 5214-23-1 dans la rédaction qui sera la sienne à compter du 1^{er} janvier 2018, la Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup (CCGPSL) s'est donc vue dans l'obligation de modifier ses statuts afin de compléter ses compétences et ainsi pouvoir prétendre à la DGF bonifiée. Le bloc des 9 compétences nécessaires à l'attribution de la DGF bonifiée (et qui seront exercées au 1^{er} janvier 2018) sera donc le suivant :

- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.
- Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire
- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés
- En matière de développement et d'aménagement sportif de l'espace communautaire : construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire
- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage
- Eau
 - Ces 6 compétences relèvent déjà de la CCGPSL
- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement
- En matière d'assainissement : l'assainissement collectif et l'assainissement non collectif
- Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations
 - Ces 3 compétences ne relèvent pas de la CCGPSL (en matière d'assainissement, seul le non collectif l'était déjà). Elles seront donc ajoutées aux nouveaux statuts de la CCGPSL

Pour rappel, la compétence « eau et assainissement » deviendra obligatoire en 2020. Quant aux nouveaux statuts, ils entreront en vigueur au 31 décembre 2017.

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres de la Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup, donné dans les conditions de majorité requises pour la création de la communauté et ce, dans un délai de 3 mois à compter de la date de notification de la délibération de la CCGPSL aux communes.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la modification des statuts de la Communauté de communes du Grand Pic Saint Loup telle que présentée.

À l'unanimité, le Conseil municipal approuve la modification des statuts de la Communauté de communes du Grand Pic Saint Loup qui entrera en vigueur au 31 décembre 2017.

12 - Demande de subventions pour la mise en accessibilité de deux arrêts de bus

Rapporteur : Philippe SECONDY

Dans le cadre de l'agenda d'accessibilité Programmé du réseau Hérault Transport, plusieurs arrêts situés sur la commune de Teyran ont été identifiés comme devant être mis en accessibilité.

Suite à plusieurs échanges et visites sur le terrain, une liste d'arrêt prioritaire a été établie avec des dates prévisionnelles de travaux. Au vu des projets communaux et des taux de fréquentation, la commune a décidé d'inscrire au budget 2017, la mise en accessibilité des arrêts Salaison sens 1 (vers Montpellier) et Square de Castries.

Pour l'arrêt du Salaison, situé avenue de Montpellier, les travaux consistent en une réfection du cheminement piétons afin d'offrir un cheminement stable sur 1.5m de large depuis et vers l'arrêt jusqu'au passage piétons de la rue du Pont Vieux. Le montant des travaux est estimé à 2970 € HT.

Pour l'arrêt du Square de Castries, les travaux consistent en une rehausse du quai et une réfection du cheminement piétons. Les travaux incluent aussi la réalisation d'un dos d'âne en sortie du parking, qui ne participe pas à la mise en accessibilité, mais qui est liée à une problématique de fonctionnement hydraulique. Ainsi, les travaux sont estimés à 4190 € HT.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de solliciter la subvention la plus élevée possible auprès des services du Département pour le financement de ces travaux qui pourraient être réalisés au mois d'octobre 2017.

À l'unanimité, le Conseil municipal décide les travaux de mise en accessibilité des arrêts suivants :

- l'arrêt de bus Salaison pour un montant estimé à 2970 € HT,
- l'arrêt de bus Square de Castries pour un montant estimé à 4190 € HT,

et autorise Monsieur le Maire à solliciter l'aide financière la plus élevée possible auprès des services du Département.

13 – Candidature à l'appel à manifestations d'intérêt « Atlas de la biodiversité communale »

Rapporteur : Albert BOURRUST

Le programme national Atlas de la Biodiversité Communale (ABC) a été initié par le Ministère de l'Environnement en 2010, dans le cadre de l'Année internationale pour la biodiversité, et a permis de couvrir environ 300 communes en 6 ans. Les ABC sont des démarches communales ou intercommunales qui permettent d'acquérir une meilleure connaissance de la biodiversité et qui doivent permettre de constituer une aide à la décision pour les collectivités concernées afin de préserver et valoriser leur patrimoine naturel.

Pour rappel, la ville de Teyran a mis en place un partenariat avec les directeurs des masters IEGB de l'université des sciences de Montpellier et l'association des étudiants IEGB ARTIO dans le but de mener à bien un inventaire de la biodiversité pour la commune (voir la séance du Conseil municipal du 11 juillet 2017).

Aujourd'hui, l'Agence française pour la biodiversité (AFB) souhaite accompagner le déploiement des Atlas de la biodiversité communale en apportant un soutien financier aux projets relevant de cette thématique.

En conséquence, l'AFB lance un appel à manifestations d'intérêt (AMI) pour que les communes, intercommunalités ou Parc naturel régionaux souhaitant bénéficier de ce soutien financier présentent un projet.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de valider le projet Atlas de la Biodiversité Communale et d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Agence française pour la biodiversité.

À l'unanimité, le Conseil municipal approuve le projet Atlas de la Biodiversité Communale et autorise le Maire à solliciter une subvention la plus élevée possible auprès de l'Agence française pour la biodiversité.

14 - Modification du règlement intérieur des écoles

Rapporteur : Françoise GALLAS

Françoise GALLAS informe l'assemblée délibérante qu'il convient de modifier le règlement intérieur des services périscolaires aux écoles Jules Ferry pour l'année scolaire 2017-2018.

Madame GALLAS fait état des problématiques d'impayés et de défauts de réservation liés à l'utilisation des services périscolaires. Les impayés ont atteint cette année la somme de 15 000€, ce qui est difficilement acceptable. D'autant que cela génère des coûts supplémentaires de gestion en raison des relances répétées. Il est précisé que cela n'est en rien lié à des difficultés de paiement, il ne s'agit que d'oublis et de négligence.

Madame GALLAS précise que beaucoup de parents laissent les enfants à la cantine sans avoir réservé au préalable. Il est arrivé qu'il y ait jusqu'à 20 enfants qui n'avaient aucun repas réservé et qu'il a fallu rajouter à la dernière minute. Cela devient très compliqué à gérer pour les équipes des écoles. Il est donc proposé de mettre en place des pénalités pour inciter les parents d'élèves à être plus rigoureux sur ces deux thématiques.

Les modifications portent sur :

- l'article 3 « Modalités de paiement – Application des tarifs 2017-2018 »,
- l'article 3 « Modalités de paiement – Recouvrement »,

Il est ajouté à ces articles :

➤ ***Tarifification – pénalités :***

a- Service de restauration sans inscription

Une pénalité de 2 €, en supplément du tarif normal du repas de cantine, sera appliquée pour les repas fournis aux enfants dès lors qu'une inscription préalable n'a pas été effectuée. Cette pénalité est appliquée pour chaque enfant au sein d'une même famille.

b- Non-paiement de factures

Sur constatation de défaut de règlement 1 mois après transmission de la facture, une relance sera transmise aux parents les informant de l'application d'une pénalité de 10% du montant de la facture à défaut de paiement dans les 10 jours à réception de la relance.

A compter de deux mois de retard, l'accès au service de cantine pourra être suspendu. Au-delà, l'accès à la cantine pourra être refusé aux enfants de la famille.

➤ ***Revalorisation du montant forfaitaire de prise en charge des enfants de la classe ULIS non domiciliés à Teyran***

Depuis l'année scolaire 2012/2013, la commune de Teyran accueille une classe ULIS (ancienne classe CLIS) au sein de l'école élémentaire. Pour les enfants ne résidant pas à Teyran, un montant forfaitaire correspondant au coût annuel de prise en charge de l'enfant est demandé à la commune de résidence. Ce tarif n'ayant pas été modifié depuis l'année scolaire 2014-2015 (cf. délibération du conseil municipal du 20/06/2014), il est proposé au Conseil municipal de le revaloriser à partir de l'année scolaire 2017-2018. Une augmentation de 5 % par rapport à l'année précédente.

- Elèves ULIS incluant le déjeuner = 1553 €
- Elèves ULIS sans le déjeuner = 1178 €

ULIS = Unités localisées pour l'inclusion scolaire, depuis 1er septembre 2015

Le montant précité n'inclut pas les classes de découvertes auxquelles peuvent participer les enfants ULIS. Une participation identique à celle de la mairie de Teyran devra être acceptée au préalable à la classe de découverte par la mairie d'origine (aujourd'hui : 30 € /nuitée, si classe de neige : 180 €)

À l'unanimité, le Conseil municipal approuve les modifications du règlement des services périscolaires aux écoles Jules Ferry pour l'année scolaire 2017-2018.

15 – Création d'un emploi de vacataire

Rapporteur : Bernadette ORGEVAL

Bernadette ORGEVAL informe l'assemblée délibérante que, compte tenu des problèmes posés depuis longtemps par l'entretien des bâtiments administratifs, il a été décidé de recruter un emploi de vacataire dont les missions seront l'entretien et la maintenance des bâtiments communaux. Cette personne sera embauchée dans un premier temps comme vacataire. Puis cette personne compte obtenir le statut d'autoentrepreneur et proposer son activité au 1^{er} janvier 2018.

Il est proposé de rémunérer cette personne sur la base d'un taux horaire forfaitaire de 12,38 € brut. Il est prévu une activité estimée à 13h hebdomadaires jusqu'au 31 décembre 2017.

À l'unanimité, le Conseil municipal décide de créer un emploi de vacataire sur la base d'un taux horaire forfaitaire de 12,38 € brut pour une activité estimée à 13h hebdomadaires jusqu'au 31 décembre 2017 et dit que les crédits nécessaires à cet emploi sont prévus au budget de l'exercice 2017.

16 – Aide d'urgence Ouragan Irma

Rapporteur : Bernadette ORGEVAL

Bernadette ORGEVAL informe l'assemblée délibérante qu'à la suite du passage de l'ouragan IRMA, qui a frappé si douloureusement la population avec de nombreux décès et entraîné des dégâts considérables, l'Association des Maires de France invite les communes et les intercommunalités de France à contribuer et relayer les appels aux dons pour secourir les victimes d'IRMA, l'un des ouragans les plus dévastateurs jamais enregistrés dans la zone Caraïbes.

Il est proposé au Conseil municipal de participer à cette aide d'urgence en faisant un don de 1000 € via le fonds de soutien de l'Association des Maires de France créé pour aider à la reconstruction des territoires sinistrés.

À l'unanimité, le Conseil municipal autorise le Maire à participer à l'aide d'urgence, via le fonds de soutien de l'Association des Maires de France, à hauteur de 1000,00 euros et dit que la dépense sera inscrite au budget primitif M14 de l'exercice 2017.

Informations générales :

Monsieur BASCOU donne quelques informations générales :

- la semaine bleue aura lieu la 1^{ère} semaine d'octobre,
- demain, 22 septembre, le célèbre navigateur Kito de Pavant sera présent à la salle La Bergerie à l'occasion d'une soirée-rencontre,
- une réunion de présentation du SCOT de la Communauté de communes du Grand Pic Saint Loup aura lieu le 11 octobre prochain à la salle des Fêtes,
- il est proposé de reconduire l'opération Calèche-Patrimoine samedi prochain.

Mme BERTOLETTI indique que l'avenue de Montaud limitée aux véhicules de moins de 3,5 tonnes est souvent fréquentée par des camions. Avant, il y avait des radars mais ils ont été enlevés.

M. ROCHER précise que les radars ont dû être enlevés car ils n'étaient plus aux normes. De nouveaux radars aux normes ont été reçus cet été et vont être installés.

Mme BERTOLETTI précise que la vitesse est excessive sur le chemin de Couqueirolles et qu'il faut interdire ce chemin aux véhicules car c'est un chemin de promenade.

M. ROCHER explique que certes la vitesse est un problème à régler, difficile car les conducteurs manquent parfois de civisme et ont une conduite dangereuse, mais on ne peut retirer de la circulation automobile ce chemin, il sert trop aux usagers.

La séance est levée à 22h15. La parole est donnée au public.

Le Maire de Teyran
Éric BASCOU



Le secrétaire de séance
Bernadette ORGEVAL

